



COMMUNE DE MEILLONNAS

1 Place de la Mairie

01370 MEILLONNAS

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mise à jour du 01/01/2025

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la Commune de Meillonas et l'association du Sou des Écoles.

La restauration scolaire est un service non obligatoire et facultatif qui est proposé aux familles de Meillonnas.

1. Structure et fonctionnement :

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Il est situé dans l'enceinte de l'école primaire de Meillonnas. Les bénéficiaires de ce service sont les enfants de l'école primaire de Meillonnas n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Assurer un apprentissage des règles de vie en communauté
- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale
- Proposer un service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner

La coopération de tous, enfants, parents, personnels est indispensable pour faire de la restauration scolaire de nos enfants un moment qualitatif quotidien.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Les repas sont élaborés sur place par la cantinière, Mme GRANGE Barbara. Elle veille au maximum à des approvisionnements sains, locaux et bio dans la mesure du possible et à une préparation qui respecte le goût et la saveur des aliments. Pour cela une vigilance nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer la quantité de service satisfaisante. Les commandes se font tous les jeudis pour la semaine suivante.

Les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu complet de leur assiette, cependant l'ensemble des plats leur est systématiquement servi et ils sont toujours invités à les goûter avant de refuser afin de favoriser la découverte et l'équilibre alimentaire.

Dans ce cadre, il est recommandé aux familles de ne pas donner à leurs enfants de friandises, boissons ou autres, susceptibles de se substituer aux repas fournis selon les règlements en vigueur (circulaire n°2003-210 sur la santé à l'école du 1^{er} décembre 2003).

Un repas végétarien est proposé chaque semaine (comme la loi « alimentation » le prévoit).

Les parents doivent préciser et s'assurer que leurs enfants ont bien compris les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire afin que l'accueil et le repas se déroulent dans de bonnes conditions.

2. Les horaires :

Le service de la restauration scolaire fonctionne les jours de classe sur le temps de pause méridien. Il ouvre à 11h50 jusqu'à 13h20.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal dès la fin de la classe et ce jusqu'à 13h20.

Seuls les élèves rationnaires sont admis à la surveillance sur la pause méridienne de 11h50 à 13h20. Les enfants déposés par leurs parents avant l'heure de reprise de l'école l'après-midi ne seront pas admis dans la cour avant 13h20.

3. Inscription :

En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est obligatoire de bien lire ce règlement, dont les termes seront validés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet www.ropach.com

Chaque famille s'engage à relire chaque année le règlement intérieur du restaurant scolaire en cas de modification de ce dernier. L'utilisation du logiciel ROPACH vaut acceptation du règlement.

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'école de Meillonas est autorisé à prendre un repas au restaurant scolaire, dès lors que ses parents l'auront inscrit le portail famille Ropach. Le dossier d'inscription est à retirer au secrétariat de Mairie de Meillonas. Cette inscription doit être faite avant la rentrée scolaire impérativement. **Tout dossier incomplet bloquera obligatoirement l'inscription de l'enfant.**

Chaque parent ou responsable légal recevra un code en début d'année scolaire pour inscrire son ou ses enfant(s) sur le portail famille de Ropach après avoir complété la fiche d'inscription. Le mot de passe définitif sera à définir par les parents après inscription.

La création de l'espace parents sur le site internet Ropach sera valable pour la scolarité de l'enfant de la maternelle au CM2. Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfants(s).

Pour les familles séparées ou divorcées, **et en cas de garde alternée une semaine sur deux**, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de son (ses) enfant(s) lors des temps de présence à son domicile. Pour cela il faudra préciser la répartition entre semaine paire et impaire afin d'affecter la bonne semaine à chaque parent.

Prélèvement automatique : une fois votre (vos) enfant(s) inscrit(s) sur le site Ropach, connectez-vous sur le site et cliquez sur "ma famille" puis "payer par prélèvement", saisissez et imprimez votre mandat SEPA. N'oubliez pas de le compléter et de le signer avant de le remettre accompagné de votre RIB à la commission cantine du Sou des écoles de Meillonas. Ce mandat papier signé sera valable tant que votre compte bancaire fonctionnera. En cas de changement de banque merci de prévenir rapidement la commission cantine du sou des écoles qui se chargera du remplacement.

Le blocage des inscriptions se fera le mercredi minuit précédent la semaine de réservation.

Pour toutes questions concernant les modalités d'inscription au site Ropach, merci de contacter la commission cantine du Sou des écoles de Meillonas : soucantedemaillonas@laposte.net

4. Modes d'inscription :

Selon le niveau de fréquentation de l'enfant à la restauration scolaire, deux options vous seront proposées après inscription sur le site ROPACH :

- **Annuelle** : pour les enfants qui mangent les mêmes jours toutes les semaines. L'inscription est alors simple, elle est automatique : votre enfant sera automatiquement inscrit tous les jours sélectionnés. Vous pourrez néanmoins reprendre la main en cas d'absence prévu de l'enfant, il vous suffira de décocher le jour d'absence de l'enfant (à faire au minimum avant le mercredi précédent la semaine de l'absence).

- **Hebdomadaire** : pour les enfants dont le planning d'inscription varie d'une semaine à l'autre, les parents peuvent inscrire l'enfant **avant le MERCREDI de la semaine précédente**. Il est possible de saisir plusieurs semaines consécutives.

Nota : Si vous souhaitez mettre votre enfant à la cantine en cours d'année ou de façon occasionnelle, choisir l'option hebdomadaire.

5. Gestion :

La gestion des inscriptions est faite par des membres bénévoles du Sou des Écoles formant la commission cantine. Les inscriptions tardives, annulations ou modifications de dernière minute occasionnent pour eux une surcharge de travail. Pour cela nous vous demandons de veiller à bien inscrire en temps et en heure votre enfant au restaurant scolaire et d'éviter les modifications non nécessaires.

Modalités des inscriptions :

Les modifications sont possibles uniquement **jusqu'au mercredi inclus de la semaine précédente**. Tous repas réservés seront facturés au tarif en vigueur.

Lors des sorties scolaire, l'annulation du repas est à la charge des parents dans les délais imposés, sans quoi le repas sera facturé.

Absences :

Absence d'un enseignant - Grève :

L'absence d'un enseignant n'entraîne pas automatiquement l'annulation du repas. C'est au parent de prévenir la commission cantine dans le cas où l'enfant ne déjeune pas à la cantine ce jour-là. Avant 10h le jour J si l'absence n'est connue que le matin même et 3 jours avant en cas d'absence prévisible. Aucun remboursement si l'enseignant est remplacé à la journée. Aucun remboursement si la famille n'a pas envoyé de mail pour prévenir de l'absence de l'enfant. Aucun remboursement du reste de la fratrie si la famille fait le souhait de désinscrire tous les enfants, même ceux non concernés par l'absence de l'enseignant.

Absence pour raison médicale :

Il n'y aura pas de remboursement pour raison médicale pour un arrêt d'un seul jour, même après envoi d'un mail à la commission cantine.

Sur présentation d'un justificatif médical précisant la nécessaire éviction de l'enfant de la collectivité, les jours suivants le 1^{er} jour d'absence seront remboursés aux familles.

Le document devra être fourni avant la fin du mois concerné au risque de se voir facturer les jours de présence prévus. **Le 1^{er} jour d'absence reste dû.** Article conforme à la circulaire 2011-331 relative à la rationalisation des certificats médicaux.

Absences prévisibles :

En cas d'absence prévisible, le repas de chaque enfant devra être décommandé au minimum 3 jours à l'avance, jours de week-end non compris. Si l'enfant est absent le jour de la réservation non décommandé 3 jours avant, le repas sera tout de même facturé.

Modification de planning :

En cas de demande de modification des jours d'inscriptions d'un enfant, elle devra être obligatoirement formulé plus de 3 jours avant la modification, jours de week-end non compris.

Toutes demandes de modification de planning moins de 3 jours avant sera tout de même facturé aux familles et le jour de rajout de présence sera facturé suivant l'article 6.

Pour tous autres raisons :

Un repas non pris ne sera pas remboursé aux familles pour toutes autres raisons que celles développés ci-dessus, même après envoi d'un mail à la commission cantine.

Ajout de présence :

Toute inscription hors délai ou présence d'enfant à la cantine non inscrit entrainera une majoration sur le prix de base (voir article 6).

Toutes demandes de modification/ajout ou absence devront être adressés par mail à la commission cantine du sou des écoles. Aucune demande directe auprès de Barbara ne sera prise en compte.

6. Les tarifs :

- Le prix du repas est de 4,75 € pour un enfant (pour tout repas prévu et réservé suivant les conditions de réservations prévus aux articles 4 et 5)
- Attention, une inscription tardive après le mercredi ou une modification sera facturé 5,75 € le repas si vous envoyez un mail à la commission cantine du sou (avant midi la veille du jour J).
- Le repas vous sera facturé 6,75 € si votre enfant mange le midi sans inscription préalable moins de 24h avant (après midi la veille du jour J).
- Le prix pour un enfant bénéficiant d'un PAI et dont le repas est fourni par les parents est de 2,90 €
- Le prix pour un adulte est de 7 €

7. Menus :

Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage ainsi que dans le hall de la garderie. Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de difficultés d'approvisionnement ou de tout autre motif le nécessitant.

8. Paiement :

En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé. Le montant des repas sera calculé le 10 de chaque mois pour un paiement le 12.

Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte.

La facturation se fait **OBLIGATOIREMENT** par prélèvement automatique. Une demande d'autorisation de prélèvement complétée et signée et un RIB doivent être transmis en début d'année scolaire. En cas de rejet du prélèvement, les frais occasionnés seront refacturés aux familles.

En cas de litige sur le nombre de repas, seul le pointage effectué quotidiennement par le personnel du restaurant scolaire fera foi.

En fin d'année scolaire, une nouvelle affectation de l'enfant sera établie par l'administrateur et chaque famille pourra de nouveau gérer les réservations de repas pour la nouvelle année scolaire.

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à prendre contact avec la commission cantine du Sou des Écoles de Meillonas ou l'adjointe de la municipalité en charge de la vie scolaire.

Pour tout défaut de paiement, une procédure de mise en recouvrement ainsi que l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire seront engagées. **Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé entrainera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée.**

9. Aspect médical :

Tout enfant présentant des allergies alimentaires ou intolérances, pourra se voir accueilli au restaurant scolaire avec un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** établi et signé par les différentes instances (médecin scolaire, infirmière, élus municipaux, directrice de l'école...)

Cette demande sera faite lors de l'inscription pour une 1^{ère} demande ou mise à jour durant les congés d'été pour un renouvellement dès la 1^{ère} semaine de la rentrée scolaire.

Si l'enfant présente une intolérance alimentaire, une adaptation de repas pourra être proposée par la cantinière. En revanche, pour une ou plusieurs allergies alimentaires, avec injection et éviction totale de l'aliment, un panier repas sera demandé aux familles afin de préserver la santé de l'enfant. Un protocole « panier-repas » sera proposé à la signature des familles.

En dehors d'un PAI, les personnels municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

En cas d'accident, les parents autorisent le transport de l'enfant vers le Centre Hospitalier de Fleyriat à Bourg en Bresse. Les parents seront prévenus le plus rapidement possible.

10. Règles de conduite :

Les enfants s'engagent à conserver une attitude respectueuse, correcte et calme vis-à-vis des autres enfants, du personnel de restauration et du personnels encadrants. Les dégradations, les insultes, les bagarres, le manque de respect et autres formes de violences **ne seront pas tolérés.**

Des exclusions temporaires ou définitives du service de restauration pourront être prononcées après que le Maire ou l'élue en charge de l'Éducation ait averti et/ou rencontré les parents. Le Directeur ou la

Directrice de l'école sera informé de tout incident survenu sur la pause méridienne. Le cahier de liaison de l'école servira aux communications du service de la restauration scolaire. Le personnel de restauration informera les familles et le Maire ou l'élu en charge de l'Éducation quand un enfant présentera des difficultés régulières durant le repas et en l'absence d'amélioration.

11. Assurance :

Une assurance scolaire et extra-scolaire est obligatoire pour couvrir les enfants au restaurant scolaire.

Rédigé par la Commission scolaire de la municipalité
et la Commission cantine du Sou des Écoles

Validé en Conseil Municipal du 20 décembre 2024

COMMUNE DE MEILLONNAS
1 Place de la Mairie
01370 MEILLONNAS
Téléphone : 04 74 42 38 11
Mail : commune-meillonas@orange.fr